

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

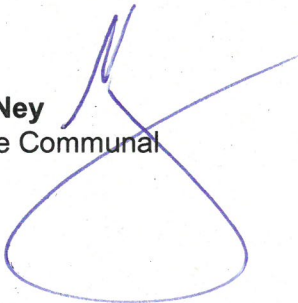
Mise en place d'un escalier préfabriqué sur les berges du cours d'eau « Alzette » avec une échelle limnimétrique à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de l'Administration communale de Bettembourg la mise en place d'un escalier préfabriqué sur les berges du cours d'eau « Alzette » avec une échelle limnimétrique à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 24 septembre 2025 Réf. EAU/AUT/25/0701 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 9 octobre 2025 et va jusqu'au 17 novembre 2025 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 6 octobre 2025


Damien Ney
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre